



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 105717

Texte de la question

M. Louis Guédon souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'impact budgétaire généré par la hausse du prix des carburants pour les infirmiers libéraux. L'action quotidienne remarquable de ces professionnels de la santé, qui assurent à nos concitoyens la continuité des soins à laquelle ils sont légitimement en droit de prétendre, devient de plus en plus compliquée. Alors que le prix du carburant a connu une envolée formidable, l'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros depuis novembre 2003, et les indemnités horokilométriques en plaine (0,30 euros) et en montagne (0,45 euros) demeurent inchangées depuis 2002. Cette situation a des conséquences financières mettant en péril l'activité même de nombreux infirmiers. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en place pour pallier cette flambée des prix du pétrole et donner aux infirmiers libéraux les moyens d'exercer pleinement leur mission.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues très prochainement. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105717

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10258

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12563